

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) «Élite Masculine saison 2022/2023»

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat National Élite |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | ELM | |
| Commission sportive référente | CFS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 16 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | | |
|--|--|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley -ball/Option PPF | |
| Type de licence mutation autorisée | Nationale - Exceptionnelle | |
| Catégories autorisées | | |
| Senior | oui | |
| M21 | oui | |
| M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec Simple Surclassement | oui | |
| M15 avec triple surclassement national | oui | |
| Périodes de qualification | Date d'envoi des documents <i>(cachet de la poste faisant foi)</i> | Date d'autorisation de jouer |
| | 1^{ère} | 15 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat |
| 2^{ème} | le Vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat | 3 ^{ème} Journée de Championnat |
| 3^{ème} | 8 Jours avant la 1 ^{ère} journée des matchs RETOURS | 1 ^{ère} Journée des matchs RETOURS |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueurs et les entraîneurs dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre le collectif des joueurs autorisés à participer au championnat Élite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la CFSR son collectif Elite dûment complété (nlestoquoyr.ccsr@ffvb.org), selon le calendrier ci-dessus. Les licences de tous les joueurs et encadrants devant participer au championnat Élite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

| Dans le collectif | |
|---|------------|
| Nombre maximum de joueurs | 24 |
| Nombre maximum de joueurs mutés | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | 10 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | Non limité |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 8 |
| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
| Nombre maximum de joueurs mutés « Nationales » | 3* |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels » | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC | 1 |
| Nombre maximum de joueurs Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC | Non limité |
| Sur le terrain en permanence durant les rencontres | |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 3** |

* Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés dans le collectif, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite Masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueurs manquants et à partir du 3^{ème} manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueurs puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CFSR établira les collectifs Élite. Ces collectifs seront transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | 20h00 |
| Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse | Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de week-end pour les journées | 1 ^{ère} et 2 dernières journées de la 1 ^{ère} phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 ^{ème} phase - Play-Off/Play-Down. |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Échauffement au filet | H- 15 minutes |

Chaque participant devra **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans 2 poules de 8 en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Formule de championnat :

- Matches Aller / Retour ;
- Deux phases :
 - 1^{ère} phase régulière ; soit 14 journées.
 - 2^{ème} phase Play-Off / Play-Down, soit 8 journées.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Formule Sportive : Play-Off/Play-Down

- Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play-Off et en Play-Down
- Chaque équipe rencontrera donc les quatre équipes qualifiées de l'autre poule en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Off/Play-Down

| Phase 2 | Dates | Matches | | | | Poule Recevant |
|---------|-------|---------|-------|-------|-------|----------------|
| ALLER | J1 | 1B/4A | 2B/3A | 3B/2A | 4B/1A | B |
| | | 5B/8A | 6B/7A | 7B/6A | 8B/5A | |
| | J2 | 1A/3B | 2A/2B | 3A/1B | 4A/4B | A |
| | | 5A/7B | 6A/6B | 7A/5B | 8A/8B | |
| | J3 | 1B/2A | 2B/1A | 3B/4A | 4B/3A | B |
| | | 5B/6A | 6B/5A | 7B/8A | 8B/7A | |
| | J4 | 1A/1B | 2A/4B | 3A/3B | 4A/2B | A |
| | | 5A/5B | 6A/8B | 7A/7B | 8A/6B | |
| RETOUR | J5 | 1A/4B | 2A/3B | 3A/2B | 4A/1B | A |
| | | 5A/8B | 6A/7B | 7A/6B | 8A/5B | |
| | J6 | 1B/3A | 2B/2A | 3B/1A | 4B/4A | B |
| | | 5B/7A | 6B/6A | 7B/5A | 8B/8A | |
| | J7 | 1A/2B | 2A/1B | 3A/4B | 4A/3B | A |
| | | 5A/6B | 6A/5B | 7A/8B | 8A/7B | |
| | J8 | 1B/1A | 2B/4A | 3B/3A | 4B/2A | B |
| | | 5B/5A | 6B/8A | 7B/7A | 8B/6A | |

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

| | Saison 2022/2023 | Saison 2023/2024 |
|------------|---|---------------------------------------|
| Classement | 1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 6 premiers GSA à l'issue des Play-Off | LBM (voir article 9.3 du présent RPE) |
| | 2 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play-Off | Élite |
| | 1 ^{er} à 4 ^{ème} des Play-Down | Élite |
| | 5 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play-Down | N2M |

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Élite, la CFS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- L'équipe classée 5^{ème} des Play-Down du championnat d'Elite.
- Les quatre équipes classées 2^{èmes} de nationale 2, qui seront classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite masculin peuvent être rétrogradées administrativement.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue B Masculine (LBM) pourront prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LBM est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la LBM la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LBM mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite masculine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Élite masculin de la présente saison doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley **au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat Elite**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Structure du Club

Le club devra se soumettre aux règles sur le contrôle de gestion conformément au Règlement de la DNACG.

Art 10.2 Structure Sportive

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 VB et DEE2 VB**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueurs de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFEE, après étude des déclarations de conformité faites par les GSA entre le **1^{er} et 14 juillet 2022**, et ce conformément à l'article 2 du Règlement Général sur l'encadrement technique.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS (si salarié) ET 1^{ère} étape DEE1 VB (modules 1,2 et 3)**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueurs de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFEE, après étude des déclarations de conformité faites par les GSA entre le **1^{er} et 14 juillet 2022**, et ce conformément à l'article 2 du Règlement Général sur l'encadrement technique.

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 15 jours avant la première journée de Championnat Élite.**

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est **de quatre (4) au minimum**. Ces contrats devront être à **titre d'activité principale** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30 juin de la saison en cours, avant minuit).

Le club devra remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés, soit 3 JIFF en permanence sur le terrain (voir article 4 du présent règlement).

Art 10.3 Marketing, Communications et Organisations des matches

L'obligation d'avoir un Chargé de Communication sous contrat de travail est facultative.

Toutefois, le club devra avoir **une visibilité sur les réseaux sociaux**, au minimum sur « Facebook ».

Chaque club devra **retransmettre l'ensemble de ses matches à domicile** sur les réseaux sociaux avec des moyens permettant d'afficher au moins **le nom des équipes et le score en live** (retransmission de type « SWISHLIVE »).

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueur en inaptitude physique

Dans le cas d'un joueur en inaptitude physique qui a un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'un joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiés.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueur professionnel d'une durée minimum identique à celui du joueur en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification du joueur dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail du joueur en inaptitude physique.

Art 12 - BALLONS

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes | 14 |
| Ramasseurs de balle | 3 |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 3 |

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Masculin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :
http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGDAF_2022-23.pdf

Art 15 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1 perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2 perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3 perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4 perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.